



Association de Gestion de l'École Franco-Arménienne de Valence
Kevork Arabian

Գեորգ Արապեան Ֆրանսահայկական Վարժարանի Խնամակալ Մարմին

REGLEMENT FINANCIER

Le Conseil d'Administration de l'Association de Gestion de l'École Franco-Arménienne de Valence (AGEFAV) établit le règlement financier de l'école afin de préciser aux familles les conditions financières liées à la scolarisation de leur(s) enfant(s) ainsi qu'aux services d'accueil proposés aux parents. Toute modification concernant l'année scolaire suivante est communiquée par écrit aux familles, en vue de la réinscription de l'élève.

1. COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation d'un élève comprend :

- La contribution financière familiale (frais de scolarité) qui permet de financer les travaux d'entretien, les charges du personnel d'encadrement employé par l'AGEFAV (les instituteurs, les aides maternelles, les personnels de cantine et d'entretien, etc...), les frais fixes de l'établissement (assurance Responsabilité Civile des élèves) et les frais variables (électricité, eau, etc...), le matériel pédagogique collectif, les différents intervenants
- Les frais éventuels de restauration et d'accueil périscolaire (garderie, cantine)

Au cours du 2nd trimestre de l'année scolaire, le conseil d'administration de l'AGEFAV peut voter la modification du montant des différents coûts de scolarisation des familles pour l'année scolaire suivante. Il en informe les parents par écrit ou par email au moment de la réinscription de l'enfant. L'école s'engage à ne pas augmenter ses tarifs au cours de l'année scolaire.

1.1. Obligation de paiement

En inscrivant leur enfant à l'école franco-arménienne Kevork Arabian, les parents s'engagent à assurer la charge financière correspondant à sa scolarisation par la signature d'un contrat de scolarisation. En cas de difficulté à assumer cette charge, l'école et la famille s'efforcent de trouver une solution par la mise en place d'un échéancier adapté à la situation du payeur. En cas de mauvaise volonté évidente de celui-ci, l'AGEFAV peut avoir recours à un service contentieux alors chargé de récupérer les sommes dues. En dernier recours, le chef d'établissement invite par écrit la famille, avant le 1^{er} juin, à scolariser son enfant dans un autre établissement et procède à la non-réinscription de l'enfant pour l'année scolaire suivante.

D'autre part, aucun document administratif (certificat de radiation, décisions de passage de classe, etc..) n'est délivré si la famille n'est pas en règle avec l'AGEFAV.



Association de Gestion de l'École Franco-Arménienne de Valence
Kevork Arabian

Գերդ Արապեան Ֆրանսահայկական Վարժարանի Խնամակալ Մարմին

1.2. Modalités de paiement

Quel que soit le type de règlement choisi, l'école fait parvenir au payeur, en début de chaque mois, la facture mensuelle correspondante. En début d'année scolaire, les parents informent l'école du mode de paiement choisi :

- Le prélèvement bancaire automatique est le mode de règlement privilégié par l'établissement. L'école encourage chaque famille à l'adopter afin d'éviter les oublis de paiement et les contraintes liées à l'ouverture du secrétariat. Il est autour du 10 de chaque mois, à partir du 10 octobre jusqu'au 10 juin (le mois de septembre étant réglé par toutes les familles par chèque ou par espèces à l'inscription). En cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur. Toute famille souhaitant adopter ce mode de règlement prend soin de retirer une autorisation au secrétariat, de la compléter et la retourner signée, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
- Le règlement par chèque, à l'ordre de l'AGEFAV. Il peut s'effectuer en 1 fois en début d'année, en 3 fois en début de trimestre ou en 10 fois en début de mois. Pour plus de sécurité, nous invitons à inscrire le nom et la classe de l'enfant au dos du chèque, surtout s'il ne porte pas le même nom. L'établissement offre la possibilité d'établir tous les chèques à l'avance. Ceux-ci sont alors classés et débités aux dates que le payeur aura indiquées au verso. En cas de rejet d'un chèque non solvable, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.
- Le règlement en espèces. Il peut s'effectuer en 1 fois, en 3 fois (trimestriellement) ou en 10 fois (mensuellement). Il est uniquement effectué sur les heures d'ouvertures du secrétariat auprès de la secrétaire de l'établissement. Un reçu est automatiquement remis au payeur.

Quelles que soient les modalités de règlement choisies, il est demandé à chaque famille de s'acquitter régulièrement de la scolarité de ses enfants étant entendu que tout mois commencé est dû en entier.

2. LES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'inscription régulière aux services d'accueil de l'école s'effectue à partir du dossier administratif complété par les parents au moment de l'inscription ou réinscription. L'école franco-arménienne Kevork Arabian propose aux familles les 2 services suivants :

- Le restaurant scolaire qui accueille les élèves de maternelle de 12h à 12h45*. En cas d'absence d'un enfant pour cause de maladie, et à partir de 4 jours consécutifs, l'école s'engage à rembourser le nombre de repas commandés après avoir reçu le certificat médical correspondant. Les parents s'engagent quant à eux à prévenir dès que possible l'école de toute absence prolongée. A défaut, les repas ne sont pas remboursés à la famille.
- Le service « garderie », de 7h45 à 8h15 le matin, et de 16h45 à 17h45 le soir*



Association de Gestion de l'École Franco-Arménienne de Valence
Kevork Arabian

Գեղորդ Արապեան Ֆրանսահայկական Վարժարանի Խնամակալ Մարմին

Chaque service proposé est facturé avec les frais de scolarité selon les modalités de paiement choisies en début d'année (cf. voir 1.2. Modalités de paiement). Les tarifs pratiqués par l'école sont présentés dans les tableaux suivants.

3. LES TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

3.1. Contribution mensuelle sur 10 mois :

Contribution mensuelle	Frais de scolarité
1 enfant > 3 ans	50 €
2 enfants > 3 ans	90 € (-10%)

- A partir du 2^e enfant, frais de scolarité réduits de 10%
- Les familles qui souhaitent payer une contribution supérieure à leur tranche par enfant recevront un CERFA en fin d'année donnant droit à une déduction fiscale de 66% calculé sur la quote part dépassant leur contribution. *Ex : une famille avec 2 enfants choisissant de contribuer à hauteur de 100€ par mois (sur les frais de scolarité), recevra en fin d'année un CERFA de 100€ (10€ de plus chaque mois * 10 mois)*

+ Frais de dossier première inscription : 40€. En cas de désistement les frais de 1^e inscriptions de 40€ restent acquis à l'école

+ Acompte sur la scolarité de la rentrée : 100€ déductibles sur l'année scolaire suivante. Si les parents ont pré-inscrit leur enfant avant le mois de juin 2020 ils n'ont pas de nouvel acompte à verser, celui-ci ayant déjà été versé lors de la pré-inscription.

3.2. Restaurant scolaire

Tarif mensuel 4 jours fixes/semaine : Tarif à définir

Restauration ponctuelle : Tarif à définir

3.3. Garderie

Garderie du matin tarif mensuel : Tarif à définir

Garderie du soir tarif journalier : Tarif à définir

3.4. Fournitures scolaires

Pour l'année 2020-2021 : 40€/an/élève



Association de Gestion de l'École Franco-Arménienne de Valence
Kevork Arabian

Գեղորդ Արասպեան Ֆրանսահայկական Վարժարանի Խնամակալ Մարմին

Tableau récapitulatif :

	Règlement selon modalités de paiement choisi (mensuel, trimestriel, annuel)			Règlement à l'inscription/ réinscription		
	Frais de Scolarité mensuels	Restauration	Garderie	Frais de dossier 1 ^e inscription	Acompte sur scolarité 2020 - 2021	Fournitures scolaires
1 enfant > 3 ans	50 €	A définir	A définir	40 €	100 €	40 €
2 enfants > 3 ans	90 € (- 10%)	A définir	A définir	80 €	100 € par enfant	80 €

L'AGEFAV, gestionnaire des comptes de l'école, se réserve le droit de refuser l'admission d'un élève au service d'accueil en cas de non règlement des frais de scolarité par les parents. Il en informera le payeur par écrit, au moins quinze jours avant la date choisie par le conseil d'administration.